Enregistré ez Registres du
conlle. general de la maison du
Roy par nous conseiller et coneur.
general de la maison de sa Majté.
soussigné ce vingt deux. juillet
mil sept cent vingt.

Gratis

Felix

6 fevrier 1719

Lettres de survivance de la charge de p[remie]r chirurgien du Roy en faveur de m[onsieu]r de la peyronie

Cotte 28 l

Derniere

10 Pieces

rien d'actif

1.34

ARC 9, d 5

Survivance de premier Chirurgien du Roy
pour le Sr. de la Peyronnie

De par...

Nostre premier Medecin, premier ...

Controlleurs de nre Chambre aux deniers, Salut. Le feu Roy nre Bisayeul cons...
Qualité en la personne du Sr. George Mareschal; Il jugea à propos de s'ass...
du 25.e Octobre 1706., Il en pourvût en survivance George-Louis Mareschal son Fils...
continüan d'avoir prez de nre personne; Mais la santé de George-Louis Mareschal ne...
et l'auroit de jetter les yeux sur un sujet propre à succeder aud. Sr. George Marechal, et bien...
nre bonne Ville de Paris. A ces causes, de l'avis de nre tres cher et tres amé oncle le Duc d...
la Peyronnie en la charge de nre premier Chirurgien, sur la demission faite en nos mains à cou...
la Peyronnie l'avoir et exercer en l'absence et survivce dud. Sr. Mareschal pere, en jouir et user, au...
recompenses, fruits, profits, revenus et emolumens acoutumez et y apartenans tels et se...
le decez de l'un ou de l'autre lad. charge puisse estre declarée vacante ny impetrable sur le S...
que celuy qu'en à cy devant fait led. Sr. Mareschal et celuy qu'en fera led. Sr. de la Peyron...
Vie, moeurs, Religion catholique apostolique et Romaine dud. Sr. de la Peyronnie, ...
à faire registrer ces presentes ez registres de nre Chambre aux deniers, et du contenu...
ainsi qu'il apartiendra ez choses concernant lad. Charge. Mandons, aussi...
droits, ils continüent de payer aud. Sr. George Mareschal, et aprez son decez o...
acoutumez suivant nos Estats, Car tel est nre plaisir. Donné à Paris ...

Registrées en la chambre des comptes ouy le procureur general du Roy pour jouir par l'exposant de l'effet des gages et droits y attribuez le neuf fevrier mil sept cent vingt

Noblet

Premiere piece Inventoriée
Cotte Vingt huit et derniere

Par Le Roy
Le Duc d'Orleans Regent present
Phelypeaux

Aujourd'huy dixe-
me de Fevrier de
l'année Mil sept cent dix neuf
le Roy estant a Paris Le Sieur
François de la Peyronnie Me
chirurgien de Paris denommé en ces
presentes a fait et presté entre les mains de
nous Conseiller d'Estat ordinaire et premier
Medecin de sa majesté le serment qu'il estoit
tenu de faire a cause de la charge de premier
chirurgien du Roy en survivance dont il a esté
pourveu le sixiesme jour de Fevrier mil sept cent
dix neuf

Dodart

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

par Le Roy

ier Me. et Mes. ordres de nre hôtel, Mes et

ayeul considerant l'importance de la charge de nre premier Chirurgien, ayant le pr homme de l'art, a cette
de s'asseurer pour cette charge en cas qu'il vint à manquer, d'un Successeur éleué de sa main; Et par ses lettres
son Fils. Il a esté servy jusqu'a sa mort de l'un et de l'autre avec la même Fidelité et la même affection qu'ils
areschal ne repondant ny à sa capacité ny à son Zele, et préferant nre interest au sien, Ils nous ont supplié l'un
al, Et bien informez de la capacité et de l'experience generalemt reconnues de François de la Peyronie Me. Chirurgien en
le le Duc d'Orleans Regent, Nous avons par ces presentes signées de nre main, Retenu et retenons le Sr. François de
ince à condition de Survivance, par le Sr. Marechal pere du consentement du Sr. son Fils; Pour par led. Sr. de
et user, aux honneurs, autoritez, prerogatives, préeminences, privileges, franchises, libertez, gages, droits, hostelages,
tels et semblables qu'en jouit ou doit jouir led. Sr. George Mareschal, Et ce tant qu'il nous plaira, sans qu'aucun
le dudit Survivant attendu le don que nous luy en faisons dez à present, et sans qu'il soit tenu de prester autre serment
la Peyronie en vertu des presentes. Si Vous Mandons, qu'aprez qu'il vous sera aparu des bonnes
Peyronie, et que Vous aurez pris et receu de luy le serment en tel cas requis et acoutumé, Vous ayez
du contenu cy dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement, obeir et entendre de tous ceux et
ez, aussi Au Tresorier general de nre maison, Et à tous autres qu'il apartiendra, que lesd. gages et
son decez ou de son consentement pendant sa Vie, aud. Sr. de la Peyronie, aux termes et en la maniere
Paris sous le seel de nre Secret, le Sixiéme jour de Fevrier mil sept cent Dix Neuf.

Louis

NATIONALE DE MEDECINE